

DÉLIBÉRATION N°20241015-06

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 9 octobre 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS (délibérations n°5 à la n°7), M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (délibérations n°1 à la n°4)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : SUPPRESSION DE DEUX POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.313-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 lequel dispose que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacances d'emplois auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024 et du 3 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'organisation des services municipaux tout en garantissant le maintien de la qualité des services rendus à la population ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste de Directrice des Services Transversaux et Démocratie de Proximité ;

Considérant que l'agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe occupant la fonction de Directrice des Services Transversaux et démocratie de proximité a intégré la Direction des Services techniques, de l'Environnement, de l'Aménagement et de la démocratie de proximité en tant que chargé de mission depuis le 7 octobre dernier ;

Considérant que les services rattachés à cette direction ont été répartis en la Direction de la Coordination Administrative, la Direction des Finances et prospective, la Direction des commandes publiques et la Direction des services techniques, l'aménagement et de la démocratie de proximité ;

Considérant que de nombreuses municipalités ont déjà adopté des modèles similaires où ces missions sont intégrées dans une direction technique, permettant une meilleure synergie et un gain en réactivité en lien avec les équipes techniques et les attentes des citoyens ;

Considérant que l'emploi de Chef de police municipale est vacant depuis plusieurs années ;

Considérant qu'après une analyse approfondie des besoins actuels de la Commune et des ressources disponibles, il a été constaté que cet emploi n'était plus nécessaire et ne correspondait pas à la réalité des besoins pour assurer les missions de sécurité publique ;

Considérant que les missions autrefois rattachées à cet emploi ont été redistribuées, et que les services continuent à fonctionner efficacement sans ce poste ;

Considérant que l'équipe de la Police Municipale se compose de 3 policiers municipaux et de 3 ASVP ;

Considérant dès lors qu'il convient de supprimer le poste de Chef de Police Municipale ;

Considérant que les postes, supprimés sont des équivalents temps plein (36H30) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE la suppression des deux postes suivants :

- **Directeur des Services Transversaux et Démocratie de Proximité,**
- **Chef de Police Municipale.**

ARTICLE 2 – ADOPTE les suppressions de postes tels que présentées ci-dessus.

ARTICLE 3 – DIT que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

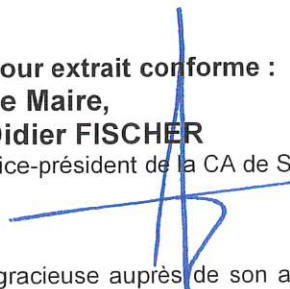
ARTICLE 4 – AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que le Directeur de la Coordination Administrative a la charge de la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin en Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.